
**Rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de mobilité
du 27 octobre 2020**

Rapporteur : Johan MARTENS

M 439 - 19.06 POUR DES MOULINS PRÉSERVÉS

■ **Audition d'un représentant des motionnaires**

Le commissaire motionnaire (ALTERNATIVE) informe que la motion concerne le site du Moulin-des-Frères. Cet endroit draine passablement de monde pendant les beaux jours. Le parking étant assez restreint (13 places), des automobiles sont parquées sur la voie d'accès à ce site, ce qui pourrait rendre d'éventuels secours difficiles. Depuis cet été, des mesures ont déjà été mises en place. Le point concernant l'établissement de navettes, constatant qu'il est possible d'utiliser les transports publics jusqu'à l'arrêt Philibert-de-Sauvage, pourrait être supprimé.

Une commissaire (VERT.E.S) a constaté que de nombreuses voitures (50 à 60) se parquent dans l'allée piétonne et cycliste du Bois-des-Frères. Elle estime qu'il est important de prendre ce problème au sérieux.

M. MORO, Chef du service de l'aménagement (SAM), a eu le temps d'étudier et tester des solutions (la motion date de juin 2019).

Le site a été aménagé en 2014. La population est demandeuse et chaque accès à l'eau aménagé, même de manière simple, est investi. L'aménagement, qui consistait à créer un lieu de détente et de loisirs composé d'une zone de pique-nique, d'une zone sportive, d'un belvédère et d'un débarcadère, a connu un succès immédiat. Le lieu est très prisé, surtout en période estivale. Ce sont, régulièrement, plusieurs centaines de personnes qui occupent cette zone durant les week-ends.

L'inconvénient est que des véhicules stationnés occasionnent souvent une gêne, voire une impossibilité d'accès pour les véhicules de secours. Le nombre de places de stationnement a été durement négocié avec l'Office cantonal de la nature et des paysages lors de l'aménagement du site (à proximité d'une réserve naturelle), qui a accepté le projet avec le nombre de cases de stationnement existant aujourd'hui.

De plus, il arrive fréquemment que les occupants des bâtiments situés à proximité ne puissent plus entrer, ou sortir de leur parking avec leurs voitures, ce qui peut engendrer passablement de tensions.

Suite à la motion, un certain nombre d'actions de sécurité et de police ont été entreprises dès l'été 2019. Suite à une première phase d'information et de sensibilisation (flyers distribués indiquant les solutions de stationnement alternatives à proximité). Des panneaux informatifs ont été placés en haut et en bas du chemin.

La campagne de sensibilisation et d'information n'a pas apporté les résultats espérés, les parkings proposés sont restés vides. Sur place il y avait souvent une trentaine de véhicules en infraction.

Une phase de répression a fait suite. Des rochers ont été mis en place pour empêcher l'entrée des voitures dans la zone forestière. Ce qu'elles faisaient pour se stationner et ne pas empêcher les manœuvres d'autres véhicules. Il y a eu des interventions des APM et de la Police cantonale pour verbaliser, provoquant des réactions souvent virulentes. Le problème est resté entier en 2019.

En 2020, de nouvelles actions, telles que panneaux supplémentaires, présence accrue des APM, de la Police et distribution de flyers, ont été mises en place. De plus, une barrière a empêché l'accès aux voitures tous les week-ends. Il est à noter que par deux fois, le cadenas de la barrière a été cassé.

La fermeture de l'accès par une barrière en haut du chemin n'a pas empêché ou limité la fréquentation du site. La situation était plus sereine, car il n'y avait pas de problèmes de stationnement et de tensions liées aux arrivées et départs. Il n'y a pas eu de report sur les parkings alternatifs proposés qui sont restés vides. Par contre, le haut du chemin du Moulin-des-Frères, ainsi que le chemin menant à Deville Mazout étaient saturés de véhicules stationnant le long de la bordure, ce qui a généré des problèmes et des tensions avec les usagers de la piste cyclable et du chemin piétonnier. Il a fallu poser la barrière un week-end en amont pour empêcher l'accès des véhicules aux pétroliers et au chemin. Mais il est indispensable qu'un camion des pétroliers accédant au chemin depuis la route cantonale de Vernier puisse être positionné entièrement avant la barrière pour ne pas déborder sur le trottoir, la piste cyclable ou la chaussée de la route cantonale.

La démonstration a toutefois été faite que, tout en interdisant un accès motorisé au site, l'affluence demeure et la situation avec les riverains est apaisée. Tout ceci est confirmé par M. GRUNDER, Chef du service de la sécurité.

M. MORO fait les propositions suivantes :

- Mise en place d'une borne électrique d'accès en haut du chemin du Moulin-des-Frères, avec une gestion des accès pour que les riverains puissent y accéder et la pose d'un potelet amovible au niveau de la piste cyclable du Bois-des-Frères pour empêcher que des véhicules se fauillent à l'intérieur de l'aménagement piétonnier/cyclable.
- Signalétique routière : disposer d'un arrêté pour un accès interdit, sauf pour les riverains.
- Ajouter deux planchas électriques identiques à celle existante, pour diminuer l'apport de matériel (charbon) par les usagers. Cela permet un déplacement plus léger pour les personnes qui se rendent au bord du Rhône à pied pour des grillades.

Le projet budgétaire qui a été mis au PPI est de CHF 100'000.00 réparti de la manière suivante :

- Aménagement et pose d'une borne électrique : CHF 80'000.00
- Pose de 2 planchas électriques : CHF 20'000.00.

Des commissaires (PLR et SOC) demandent quelle sont les possibilités d'accès des habitants du Moulin et des personnes à mobilité réduite. Quand cette borne serait-elle fermée ou ouverte ?

M. MORO : Les bornes peuvent être équipées d'un système « eurokey », dont la clé est accessible aux personnes qui bénéficient d'une carte pour personnes à mobilité réduite. Pour la question de fermer durant toute l'année ou quelques mois seulement, il est plus simple et facile de fermer durant toute l'année.

L'objectif est que l'endroit reste principalement dévolu aux communiens, qui savent que l'on vient à pied après avoir déposé sa voiture dans un des parkings à disposition, et qu'une possibilité existe pour les personnes à mobilité réduite. Cela semble être la solution la plus adéquate, avec ses avantages et ses inconvénients.

Des commissaires (VERT.E.S, SOC et ALTERNATIVE) se demandent si treize places sont encore nécessaires après fermeture de l'accès. Serait-il opportun de réduire le nombre de places, voire de les supprimer, pour installer quelques tables supplémentaires pour les usagers ?

D'autres commissaires (PLR et SOC) ne trouvent pas opportun de supprimer ces places car, outre les personnes à mobilité réduite, elles peuvent servir dans d'autres circonstances ; p.ex. la Protection Civile et les pompiers les utilisent lors d'exercices de sauvetage, car c'est un des rares lieux de pompage dans le Rhône autorisé par le Canton qui serait utilisé par les pompiers en cas d'incendie des citernes.

Il est également suggéré de pouvoir laisser la barrière ouverte, hors saison, ce qui permet de s'offrir de la souplesse d'utilisation, impossible en supprimant les places de parking.

M. MORO répond que les idées ne manquent pas et il y a du potentiel pour transformer éventuellement ce site. Cela n'est toutefois pas prévu dans le cadre de la réponse à la motion, pour des questions budgétaires.

Un commissaire (SOC) demande où sera située la borne. Il souligne que l'accès au Bois-des-Frères a été particulièrement utilisé cet été par les véhicules qui ne pouvaient pas accéder au site du Moulin.

M. MORO explique que la borne ne doit pas être située trop bas. Il faut également éviter que les véhicules stationnent sur le site privé des pétroliers. Ces derniers devraient prendre des mesures pour gérer leur site, mais l'idée de départ est de trouver une solution commune. Il faudra voir s'il est possible de positionner la borne en amont, tout en permettant aux camions de se stocker déjà dans la venelle. La particularité de l'endroit est que le chemin est à moitié communal et à moitié privé - État de Genève, avec un droit de superficie aux pétroliers. L'objectif est d'éviter le parking sauvage dans le chemin qui appartient à la Commune ; une solution sera trouvée.

Le Président (SOC) comprend que la borne en amont évitera le parking sauvage de part et d'autre de la route, mais pas forcément l'utilisation des treize places existantes, la question de la navette n'est manifestement plus envisageable.

Le commissaire motionnaire (ALTERNATIVE) est d'accord avec la suppression du point 2 de son texte.

Vote M 439 - 19.06 (sans le point 2)

La motion M 439 - 19.06, Pour des moulins préservés, ainsi amendée, est acceptée par 10 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 PDC-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR), soit à l'unanimité.